

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de l'Orne

Commune de Belforêt-en-Perche

*Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation de
58 000 places de volailles*



ANNEXES AU RAPPORT

*Décision du Tribunal Administratif n° E24000008/14 du 06/02/2024
Arrêté préfectoral du 16/02/2024*

DESTINATAIRES :
M. le Préfet de l'Orne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen



Document n°1 : Le rapport d'enquête
Document n°1bis : Les annexes au rapport
Document n°2 : Les conclusions et avis motivé

Sommaire

Annexe n°1	Décision de nomination du tribunal administratif de Caen.....	3
Annexe n°2	Arrêté préfectoral de l'Orne.....	5
Annexe n°3	Parution dans la presse 1 ^{er} avis.....	9
Annexe n°4	Parution dans la presse 2 ^{ème} avis	11
Annexe n°5	Attestation d'affichages des mairies	13
Annexe n°6	Scan du registre papier.....	16
Annexe n°7	Courrier déposé	21
Annexe n°8	Contributions sur le registre numérique	23
Annexe n°9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	38
Annexe 10	Délibérations des communes.....	48

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 14/02/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E24000008 / 14

Monsieur François CHÉRIER
15 rue du Colonel de Hauteclouque
61000 ALENCON

Dossier n° : E24000008 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers sur le territoire de la commune de Belforêt en Perche

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 4 mars au 3 avril 2024.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la préfecture de l'Orne (Mme Valérie GRENET : 02.33.80.60.75) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

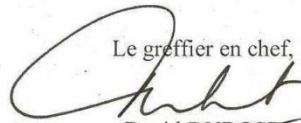
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs ainsi qu'un RIB**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



David DUBOST

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/02/2024

N° E24000008 /14

la présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation environnementale pour exploiter deux poulaillers sur le territoire de la commune de Belforêt en Perche* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. François CHÉRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Philippe BEDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

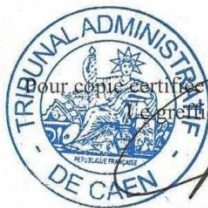
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Orne, à M. François CHÉRIER et à M. Philippe BEDEL.

Fait à Caen, le 06/02/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Arrêté N°1122-24-20012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers
d'une capacité totale de 58000 places de volailles par
monsieur Charles FOURMY
au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – BELFORÊT-EN-PERCHE**

Le préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Charles FOURMY pour son exploitation située au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN -PERCHE ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de monsieur François CHERIER commissaire enquêteur et d'un suppléant monsieur Philippe BEDEL ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur FOURMY a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – sur le territoire de la commune de BELFORÊT EN PERCHE.

Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 - 61018 ALENÇON CEDEX



ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00** sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – sur le territoire de la commune de BELFORËT EN PERCHE.

L'activité relève de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de BELFORËT EN PERCHE et par voie dématérialisée aux mairies de : COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY à l'adresse courriel suivante : charles.fourmydu61@gmail.com

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de BELFORËT EN PERCHE siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place du Gué - le Gué-de-la-Chaine – 61130 BELFORËT-EN-PERCHE.
- soit en les signant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de BELFORËT-EN-PERCHE, et mis à la disposition du public.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail dédiée suivante : exploitation-fourmy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy> et donc visibles par tous. »

ARTICLE 4 : Monsieur François CHERIER en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de BELFORËT-EN-PERCHE. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Philippe BEDEL est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de BELFORËT EN PERCHE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

lundi 18 mars 2024	De 9H00 à 12H00
mardi 26 mars 2024	de 16H00 à 19H00
vendredi 5 avril 2024	de 15H00 à 18H00
jeudi 11 avril 2024	de 9H00 à 12H00
mercredi 17 avril 2024	de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de BELFORËT-EN-PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le Perche et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

- Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.
Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de BELFORËT EN PERCHE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.


Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de BELFORËT EN PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la sous-préfète de MORTAGNE-AU-PERCHE, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne – service santé et protection animales-environnement, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, le parc régional Normandie-Maine, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, le président du tribunal administratif de Caen, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon, le **16** FEV. 2024

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général



Yohan BLONDEL

Judiciaires et légales

Ouest-France Orne Maecridi 28 février 2024

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 12 départements du Grand Ouest sur notre plateforme amarche.com

Avis de marchés publics Procédure adaptée Marchés inférieurs à 80 000 € HT

Ville de Fiers Location d'une chargeuse téléscopique Procédure adaptée Marchés inférieurs à 80 000 € HT

Fiers Agglo Remise à niveau mécanique du moteur du groupe électrogène de la station d'Assuillers Procédure adaptée

Normandie Équine Vallée Campus International du Cheval & Goustranville démolition et reconstruction d'un bâtiment ANSES Procédure adaptée

Ville de Fiers Renovation de l'église Saint-Jean Procédure adaptée Marchés ouverts

Marchés publics Procédure formalisée

Logissia AL Groupe ActionLogement

PNP NR Argentine, reconstitution sur 2 lots de : un commerce de proximité avec 4 logements étudiants LLS (PLS), lot 3B & 20 logements collectifs LLS et parkings (20 Plus), lot 3C

PROCÉDURE FORMALISÉE Maître d'ouvrage : Logissia, 18 rue Maclercq de Latre-de-Tassigny, 61000 Argentan...

Logissia AL Groupe ActionLogement

PNP NR Argentine, reconstitution de deux groupes de logements répartis en : 10 logements individuels LLS (10 PLUS), site lot 3D 17 logements individuels LLS (5 PLS et 12 PLUS)

AVIS ADMINISTRATIFS Installation classée pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation d'empierrement déposé en préfecture

Décisions du tribunal de commerce d'Alençon

Le 19 février 2024, prononcé de la liquidation judiciaire de Lapeyre Transport (SARL)...

Le commissaire-priseur spécialiste-consul à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et est un bon conseiller lors de la vente d'objets...

Éducation En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école...

Abonnez-vous au Pack famille 35€ (journal + contenu numérique) Déjà abonné ?

Le site qui rassemble tous les avis d'entreprises publics

Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

358210501 - AA
Préfecture de l'ORNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Installations classées
pour la protection de l'environnement

Exploitation poulaillers au lieu dit "Le Boulay" Eperrais à Belfort-en-Perche
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 pièces de volailles, les notices "Le Boulay" Eperrais à BELFORT-EN-PERCHE déposée par M. Charles FOURMY

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite du lundi 18 mars 2024 à 9 h 00 au mercredi 17 avril 2024 à 12 h 00.

La commissaire enquêteur est M. François CHERIER. En cas d'empêchement, M. Philippe BEDEL a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les documents comprenant l'étude d'impact et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables en mairie de Belfort-en-Perche sur support papier et par voie dématérialisée dans les communes Comblot, Mauves-sur-Huisne, Tôt-La-Garenne, Révelin, Belfort-en-Perche, Bellevilliers, La Chapelle-Souffé, Perche-en-Nocé, Rémaud-en-Perche, Saint-Jouin-de-Biavoû.

Sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr/rubrique/Actions-de-l'Etat - Environnement, transition énergétique et prévention des risques - Protection de l'environnement - enquêtes publiques, participation et consultation du public - les enquêtes publiques - un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier.

Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY, lieu dit "Le Boulay", 61130 Belfort-en-Perche, adresse électronique : charles.fourmydu1@gmail.com

Toute personne peut dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 26 mars 2024 de 16 h 00 à 19 h 00
- vendredi 5 avril 2024 de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 11 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 17 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de Belfort-en-Perche, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Le Gué-de-la-Chaine, place du Gué, 61130 Belfort-en-Perche,

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de Belfort-en-Perche et mis à la disposition du public,

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>

- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : exploitation-fourmy@mail.registrenumerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les prochains jours sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy> et donc visibles par tous.

Vie de sociétés

7357940801 - VS

FIDUCIAL SOFIRAL

ZA Les Terres de Theval
61400 SAINT-LANDES-LES-MORTAGNE

D.S.L. RESTAURATION
Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros
Siège social : lieu-dit Le Chêne 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATTEL
479 594 970 RCS Alençon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 3 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé, et ce avec effet au 1er janvier 2024 :

- de modifier l'objet social aux activités de maçonnerie, rénovation, aménagement de combles, isolation, menuiserie, charpente, couverture et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

- de transférer le siège social au lieu-dit Le Chêne, 61400 Saint-Hilaire-le-Chatel à La Fontenelle, 61400 Mortagne-au-Perche, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

7357717501 - VS

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2024, à Fiers.

Dénomination : DOMALE
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 10, rue Saint-Gilles, 61100 Fiers.

Objet : l'acquisition d'un immeuble sis à 12, rue des Guillaume-Le-Conquerant à Messe (61440), l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 100 euros.
Cession de parts et agrément : CF statuts.
Gérant : M. Somkhane Pascual, demeurant 10, rue Saint-Gilles, 61100 Fiers.
La société sera immatriculée au RCS d'Alençon.

Pour avis, La Gérance.

ÉDITIONS DU TILLEUL SAS

Au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Pottevinères 61130 LA CHAPPELLE-SOUFFÉ 800 220 642 RCS Alençon

DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 29 décembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de dissoudre la société à compter de cette date et de la mettre en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. François RAUQUE, demeurant Les Pottevinères, 61130 La Chapelle-Souffé, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de la liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif et l'autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Alençon, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Président.

ETS JEAN LAFITTE

7358223201 - VS

SAS au capital de 250 000 euros
Siège social : 42, rue du Faubourg Saint-Eloi 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE 348 517 665 RCS Alençon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ETS JEAN LAFITTE a transféré le siège social du 42, rue du Faubourg Saint-Eloi, 61400 Mortagne-au-Perche à la nouvelle adresse "Les Gallions", 61400 Saint-Hilaire-Le-Chatel à compter du 3 janvier 2024 et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

LAFITTE INVESTISSEMENT

7358196001 - VS

SARL au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, rue du faubourg Saint-Eloi 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE 501 720 015 RCS Alençon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 14 février 2024, l'assemblée unique a notamment transféré le siège social du 42, rue du faubourg Saint-Eloi, 61400 Mortagne-au-Perche à la nouvelle adresse : Les Gallions, 61400 Saint-Hilaire-le-Chatel avec effet à compter du 3 janvier 2024 et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

735794501 - VS

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 février 2024, à Fiers.

Dénomination : SLASE INVEST.
Forme : société civile.
Siège social : 21 Pont de Sees, 50150 Sourdeval.

Objet : l'acquisition, la détention, la vente de titres de sociétés, de valeurs mobilières, la prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet. La gestion de titres de sociétés et de toutes valeurs mobilières. L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui seront acquis par la société ou edifiés par elle au cours de la vie sociale, ainsi que l'acquisition et la ges-

tion de parts de toutes autres sociétés immobilières.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 100 euros.
Cession de parts et agrément : CF STATUTS.

Gérant : M. Stéphane Anger, demeurant La Moignerie, 50150 Chauveau.
La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis, Le Liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé 51, rue de la Garenne, 61300 L'Angie. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

COGEP AVOCATS

7358194601 - VS

EARL LE MOULIN GUÉRIN
Société civile au capital de 20 000 euros
Siège social : Le Moulin Guérin LA CHAPPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D'ANDAINE 791 848 890 RCS Alençon

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 1er février 2024 à Rives d'Andaine, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 050 euros par apport de numéraire pour le porter à 21 050 euros à compter du 1er février 2024.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention, La Gérance.

FITECO

7357983701 - VS

Expertise comptable - Conseil - Audit

Société civile GENI
Société civile immobilière
Au capital social de 304,90 euros
Siège social : 51, rue de la Garenne 61300 L'ANGIE

Siège de la liquidation : 51, rue de la Garenne 61300 L'ANGIE
RCS Alençon 348 724 022
Gérant GONDOUNI, liquidateur

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions

prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Gérard GONDOUNI, demeurant 51, rue de la Garenne, 61300 L'Angie, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 51, rue de la Garenne, 61300 L'Angie. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

MA PETITE ENTREPRISE

7358137501 - VS

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue d'Alençon 61250 CONDE-SUR-SARTHE 884 741 406 RCS Alençon, 61000

CHANGEMENT DE DIRIGEANT

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 6 février 2024, il résulte que M.T CORPORATION, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 90 000 euros, dont le siège social est 1, rue d'Alençon, 61250 Conde-sur-Sarthe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 376 530, a été nommée en qualité de présidente en remplacement de Mehdi TABOUBI, démissionnaire et ce à compter de même jour.

Pour avis, Le Président.

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

Orne - Sarthe - Eure-et-Loir

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure formalisée

7360282701 - PU

Commune du Val-au-Perche

Réhabilitation et rénovation de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux

AVIS RECTIFICATIF

Section : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune du Val-au-Perche.
Numéro national d'identification : 2000538700017.
Adresse : 5, place de la Mairie, Le Theil-sur-Huisne, 61260 Val-au-Perche.
Adresse internet de l'acheteur : <https://valauperche.fr>
Code NUJTS par zone : FRD13.
Contact : Sébastien THOUJARD, 02 37 49 59 80, accueil@valauperche.fr
Adresse internet du profil acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com>
URL des documents : <https://demat.centraledesmarches.com>
Section : Description du marché
Intitulé du marché : réhabilitation et rénovation de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux.
Code CPV principal : 45210000-2.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : création d'un SAS d'entrée salle Jean Beaudoux avec travaux de réhabilitation des cuisines, du bar, des toilettes et locaux techniques.
Réglementation applicable : réhabilitation et rénovation des locaux administratifs sur les locaux actuels, avec extension.
Section : Information rectificative
Raison de la rectification : modification d'informations.
Description de la modification : le marché comporte 12 lots et fait l'objet d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée (pas de publication au JOUE).
12 lots :
Lot 01 : terrassement VFD
Lot 02 : maçonnerie béton armé
Lot 03 : charpente ossature bois toit terrasse bardage
Lot 04 : menuiserie aluminium
Lot 05 : menuiserie bois-PVC
Lot 06 : cloison sèche plafond isolation
Lot 07 : plafond suspendu isolation cloison modulaire
Lot 08 : carrelage
Lot 09 : plomberie chauffage climatisation ventilation
Lot 10 : électricité
Lot 11 : évéateur de personnes
Lot 12 : peinture revêtement de sol et murs
Date d'envoi du présent avis à la publication : 14 mars 2024.

Avis administratifs

7358214201 - AA

Préfecture de L'ORNE

Installations classées pour la protection de l'environnement concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58 000 volailles au lieu-dit «Le Boulay» Eperrais à Belfort-en-Perche

M. Charles FOURMY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite : du lundi 18 mars 2024 à 9 h 00 au mercredi 17 avril 2024 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur est M. François CHERRIER. En cas d'empêchement, M. Philippe BEDEL, à des normes commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant l'étude d'impact et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables en mairie de :

- Belfort-en-Perche sur support papier et par voie dématérialisée dans les communes Comblois, Mauves-sur-Huisne, Pin-la-Garenne, Révelon, Appenai-sous-Belleme, Bellavillers, La Chapelle-Souff, Perche-ne-Nocé, Rémalard-en-Perche et Saint-Jouin-de-Blavou et Suré concernées par/ou le

rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs heures d'ouverture respectives, sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr

rubrique : Actions de l'État - Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement - enquêtes publiques, participation et consultation du public - les enquêtes publiques où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet - 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY, lieu-dit «Le Boulay» 61130 Belfort-en-Perche, adresse électronique : charles.fourmyd61@gmail.com

Toute personne peut dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39, rue Saint Blaise 61018 Alençon Cedex.

Le commissaire enquêteur assure une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 26 mars 2024, de 16 h 00 à 19 h 00,
- vendredi 5 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00

- jeudi 11 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 17 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de

Vie de sociétés

Belfort-en-Perche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : le Gué-de-la-Chaine, place du Gué, 61130 Belfort-en-Perche,

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de Belfort-en-Perche et mis à la disposition du public,

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>

- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : exploitation-fourmy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy> et donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie de Belfort-en-Perche.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort-en-Perche ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou d'un arrêté de refus.

Le représentant légal.

Vie de sociétés

7360332901 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Saint-Julien-sur-Sarthe en date du 15/03/2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAUGUIN TP
Siège social : 261, Les Plantes, 61170 Saint-Julien-sur-Sarthe (Orne).
Objet : tous travaux d'aménagement extérieur et terrassement, l'activité d'assainissement, fosse septique et réseaux divers (gravières, sous pression, soude), tous travaux de petite maçonnerie.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros.
Gérant : M. Anthony MAUGUIN, demeurant 261, Les Plantes, 61170 Saint-Julien-sur-Sarthe (Orne).

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.

Pour avis, voir le représentant légal.

Annonces légales et judiciaires



Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (LUN-DIM)

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Les ventes mobilières et immobilières

ORNE ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orne-encheres.fr

ALENCON (61000)
HÔTEL DES VENTES - 33, rue Demées
SAMEDI 23 MARS 2024 à 14 heures

Importants BIJOUX anciens et modernes dont exceptionnel écrin de Mademoiselle de C...

Importants BIJOUX anciens CHAUMET, VAN CLEEF, etc...
BRILLANT taille ancienne d'environ 6 carats en solitaire.

Expert : Monsieur Marc BOUTEMY

Collection de MONTRES anciennes en or. Nombreux autres bijoux anciens et modernes. Pièces en or.

Mode dont Hermès, Vuitton, Yves Saint-Laurent...

Vente en live sur www.interencheres.com et DrouotLIVE

Exposition publique : 22 mars 2024 de 9 à 12 heures
23 mars 2024 de 10 à 12 heures

Détails et photos sur www.interencheres.com/61000

Frais : 28 % TTC. Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur orne-encheres.fr.

ORNE ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orne-encheres.fr

ALENCON (61000)
HÔTEL DES VENTES - 33, rue Demées
VENDREDI 22 MARS 2024 à 14 heures

Fonds d'atelier de Paul Morchain (1876-1939), membre de la société des artistes français, peintre officiel de la Marine, chevalier de la Légion d'Honneur. Une soixantaine de toiles inédites provenant de son atelier comprenant de remarquables paysages bretons, spécialités de l'artiste.

Livres anciens et modernes - Art de la table, Argenterie, Verre et divers.

Vente en live sur www.interencheres.com et DrouotLIVE

Exposition publique : 22 mars 2024 de 9 à 12 heures
Détails et photos sur www.interencheres.com/61000

Frais : 28 % TTC. Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur orne-encheres.fr.

NUMÉROS D'URGENCE

Pompier : le 18.
Gendarmerie : le 17.
SAMU : le 15.

Chirurgiens dentistes : 02 33 31 97 09.
AUTHON. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : appeler le 17.

BAZOCHES-SUR-HOËNE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Ambulances : appeler le 15.

COURTOMER. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15 ; assistance-taxi, Courtomer, tél. 06 09 59 88 23.

LA CHAPELLE-MONTLIGEON. Infirmière : Odile Maille (02 33 83 82 74).

LA FERTÉ-BERNARD. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : non communiquée.

LA LOUPE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie dimanche et nuits : appeler la gendarmerie au 17.

LE MÉLE-SUR-SARTHE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Cabinet infirmier : Hélène Petit et France Dassonville, 91, grande rue (02 33 15 05 73).

Pharmacie : appeler le 3237 pour la garde de l'Orne.

LE THEIL-SUR-HUISNE. Infirmiers : cabinet infirmier, La Taille. Le Theil (02 37 49 61 63).

LONGNY-AU-PERCHE. Médecin : du samedi 12 h au lundi 8 h, en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : appeler le 3237 pour la garde de l'Orne. Infirmier : Pierre-Alexandre Marchand, 19 bis, rue du Général-de-Gaulle, tél. 02 33 73 43 08 ou 06 45 85 37 34.

MAMERS. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacies : appeler le 15. Dimanche de 21 h à 9 h, et les nuits, pharmacie d'Alençon, exclusivement sur appel téléphonique préalable au 02 33 82 10 10.

MORTAGNE-AU-PERCHE. Médecin : du samedi 12 h au lundi 7 h, en cas d'urgence, appeler le 15. Pharmacie : appeler le 3237 pour la garde de l'Orne. Cabinets infirmiers : cabinet SCM du Perche, Valérie Corbin, Anne Couchevellou, Hélène Desjardins (02 33 85 32 73, Pôle de Santé, 23 rue Ferdinand de Boyers), Jocelyne Henry, Karen Rousseau (02 33 85 32 72) ; Maryline Victoire, Mathilde Grondin et Alice Dufour (02 33 85 32 71). Ambulances : appeler le 15.

NOCÉ, BERD'HUIS. Infirmières : Jocelyne Duterre, Maïmon Léonard, Sophie Delebarre (06 33 50 24 83).

NOGENT-LE-ROUJOU. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Infirmiers : infirmières du Plateau St Jean (02 37 52 46 88) ; cabinet infirmier Bretonnerie (02 37 52 99 36) ; infirmières de la Maison de santé (02 37 54 91 71).

Secteur BELLÈME, NOCÉ ET RÉMALARD. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Infirmiers : cabinet infirmier 5, place Boucaucout, Bellème (02 33 73 02 92). Pharmacies de garde : appelez le 15.

THIRON-GARDAIS. Médecin : du samedi 12 h au lundi 7 h, en cas d'urgence, appeler le 15.

TOUROUVRE. Médecin : en cas d'urgence, appeler le 15. Ambulance : appeler le 15.

Annexe n°5 Attestation d'affichages des mairies



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

MAIRIE DE... APPENAI-SOUS-BELLEM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 26/02/2024
au 29/05/2024 inclus

Fait à Appenai-sous-Bellem
le lundi 26 février

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bois-environnement@orne.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

MAIRIE DE BELFORÊT EN PERCHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de BELFORÊT EN PERCHE soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volaille situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie.

du 27/02/2024 au 27/04/2024 inclus

Fait à Belfort-en-Perche
le 18/04/2024

signature du maire et cachet de la mairie

LE MAIRE
David DOULAY

à retourner
à
pref-bois-environnement@orne.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

MAIRIE DE BELLAVILLIERS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Bellavilliers soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 18 janvier 2024 au 17 avril 2024 inclus

Fait à Bellavilliers
le 23 avril 2024

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bois-environnement@orne.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

MAIRIE DE COMBIOT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Combiot, M. Xavier GOUTTE, Jo soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 23 février 2024 au 19 avril 2024 inclus

Fait à Combiot
le 19 avril 2024

LE MAIRE
Xavier GOUTTE

À retourner
à
pref-bois-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE LE PIN LA GARENNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de LE PIN LA GARENNE soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 23/03/2024 au 18/04/2024 inclus

Fait à, Le Pin la Garenne
le 18/04/2024

LE MAIRE



(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bcde-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE MAUVES-SUR-HUISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de MAUVES-SUR-HUISNE soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 60000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 03 février 2024 au 19 avril 2024 inclus

Fait à Mauves-sur-Huisne,
le 7 Mai 2024

LE MAIRE



(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bcde-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE RECHÈVE-EN-VAL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Rechève-en-Val soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 22/03/2024 au 21/04/2024 inclus

Fait à, Rechève
le 24/04/2024

LE MAIRE



(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bcde-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE BELFONÊT-EN-PERCHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de BELFONÊT-EN-PERCHE soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFONÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 23/03/2024
au 21/04/2024 inclus

Fait à, Belforêt-en-Perche
le 22/04/2024

LE MAIRE - Adjoint



(cachet de la mairie)


À retourner
à
pref-bcde-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE... Rouvillon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Rouvillon soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 26/02/2024 au 17/04/2024 inclus

Fait à Rouvillon
le 26/02/2024
P. J. L. VAREZ
Guy L...

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bc-ec-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE SAINT JOUIN DE BLAVOU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Saint Jouin de Blavou soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 26/02/2024 au 17/04/2024 inclus

Fait à Saint Jouin de Blavou
le 26/02/2024

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bc-ec-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE... Suré

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Suré soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 18/03/2024 au 17/04/2024 inclus

Fait à Suré
le 19/04/2024

LE MAIRE
Michel
Le Maître
B. Maica

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bc-ec-environnement@orne.gouv.fr

MAIRIE DE... La Chapelle Souef

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de La Chapelle Souef soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral N° 1123-23-20109 d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles situés au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE, présentée par monsieur Charles FOURMY, est resté affiché à la mairie :

du 18/03/2024 au 17/04/2024 inclus

Fait à La Chapelle Souef
le 17/04/2024

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

À retourner
à
pref-bc-ec-environnement@orne.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de l'Orne (61)

COMMUNE Belforêt-en-Perche

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale
de 58 000 places de volailles par M. Charles Furety
au lieu-dit "le Balay" - Eperrais - Belforêt-en-Perche

réf. 501 051

Berger
Levraut

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58 000 places de volailles par M. Charles FOURMY au lieu-dit "le Balay" - Gercs-Belforêt - en - Perche .

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 1122-24-20012 en date du 16 Février 2024 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : 1^{re} Gne

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. _____ qualité _____

Membres titulaires : M. CHERIER François qualité Commissaire enquêteur

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. BEDEL Philippe qualité Commissaire enquêteur

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Belforêt - en - Perche

Autres lieux de consultation du dossier : Par voie dématérialisée : Mairies de : Combl. Nauves sur l'Orne, le P. n. la Garrairie, Révedon, Apprai, sous Belles, Belloville, la Chapelle sous Perche, Née, Remolay en Perche, Saint Julien de Blaiques et le site internet de services de l'état dans 1^{re} Gne www.orne.siv.fr

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Belforêt en Perche ou sur le registre : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Belforêt en Perche au www.orne.gouv.fr ou en faisant la demande et à ses frais à Préfecture de l'Orne - BTE

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mardi 26 mars 2024 de _____ à _____ et de 16h00 à 19h00

les Vendredi 5 avril 2024 de _____ à _____ et de 15h00 à 18h00

les Jendredi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE


9^h00 - 12^h00

Registre ouvert le 18/03/2024 à 9^h 00 heures

Observations de M⁽¹⁾

Aucune visite

Le commissaire enquêteur

F. CHARRIER


2^{ème} permanence MARDI 26 MARS 2024 16^h - 19^h

Aucune visite

Le commissaire enquêteur

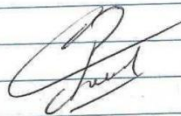
F. CHARRIER



3^{ème} permanence VENDREDI 05 AVRIL 2024 15^h00 - 18^h00

Aucune visite

Le commissaire enquêteur



cc

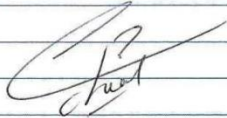
⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent document au commissaire-enquêteur.

4^{ème} permanence JEUDI 11/04/2024 9^h00 - 12^h00

1 - visite de M^{me}. DE VILLAINÉ Le Haut Perche } Comblot
M^{me}. DESMAYES Le Haut Mourmelon }

courrier déposé le 11/04/2024. pièce n° 1

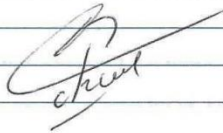
Le commissaire enquêteur
F. CHÉRIER



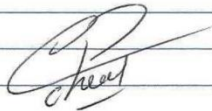
5^{ème} permanence MERCREDI 17/04/2024 9^h00 - 12^h00

Aucune visite.

Le commissaire enquêteur



Enquête close le 17/04/2024
à 12^h00.



Le 17 Mars 2024 à 12^H heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), CHERIER Francois déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 18/03/2024 au 17/04/2024 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 17/04/2024 de Mmes DEVILLAINÉ et DESHAYES
- 2 lettre en date du / de M /
- 3 lettre en date du / de M /
- 4 lettre en date du / de M /
- 5 lettre en date du / de M /
- 6 lettre en date du / de M /

signature

Mme De villaine
Mme Deshayes

le 11-04-2024

pièce n° 1

(Signature circulaire)

De Villaine

Nous sommes habitants de Comblot et directement impactés par l'épandage de fientes issues de l'élevage de Monsieur Fourmy.

En effet, les parcelles agricoles référencées ilots 17,19 et 24 sur les communes de Comblot et de Réveillon entourent nos propriétés.

Notre inquiétude est forte a propos du stockage au champs ainsi que sur l'épandage qui suit.

Si sur le dossier de Monsieur Fourmy d'importantes mesures ont été réalisées à proximité du site de production, il semblerait que l'impact du stockage et de l'épandage des fientes à proximité d'habitations n'est pas été étudié avec autant de rigueur.

Notre secteur et donc les parcelles 19 et 24 indiquées plus haut est très vallonné voire en forte pente. Le sous sol est principalement calcaire et des marnières ont déjà été comblées dans les terrains pré cités. Marnières non référencées sur les plans.

Lors de fortes pluies, les écoulements vers la rivière de l'Huisne sont importants. N'étant pas géologues, nous ne pouvons que supposer que les infiltrations vers les nappes phréatiques peuvent être également conséquents.

Nous avons déjà subi des évènements type « cévenol » et avons vu notre secteur déclaré en état de catastrophes naturelles les eaux de pluies ayant dévalées les pentes et envahies nos propriétés, nos caves. La force de cet écoulement avait à l'époque soulevé le revêtement de la route chez nos voisins et la voie communale longeant la rivière avait du être consolidée, l'eau ayant emporté dans la rivière une partie du bas-côté.

Il est certain qu'un évènement de ce type sur un stockage de fiente situé en hauteur engendrerait une pollution de la rivière

Un autre problème concernant le stockage de fientes : l'odeur

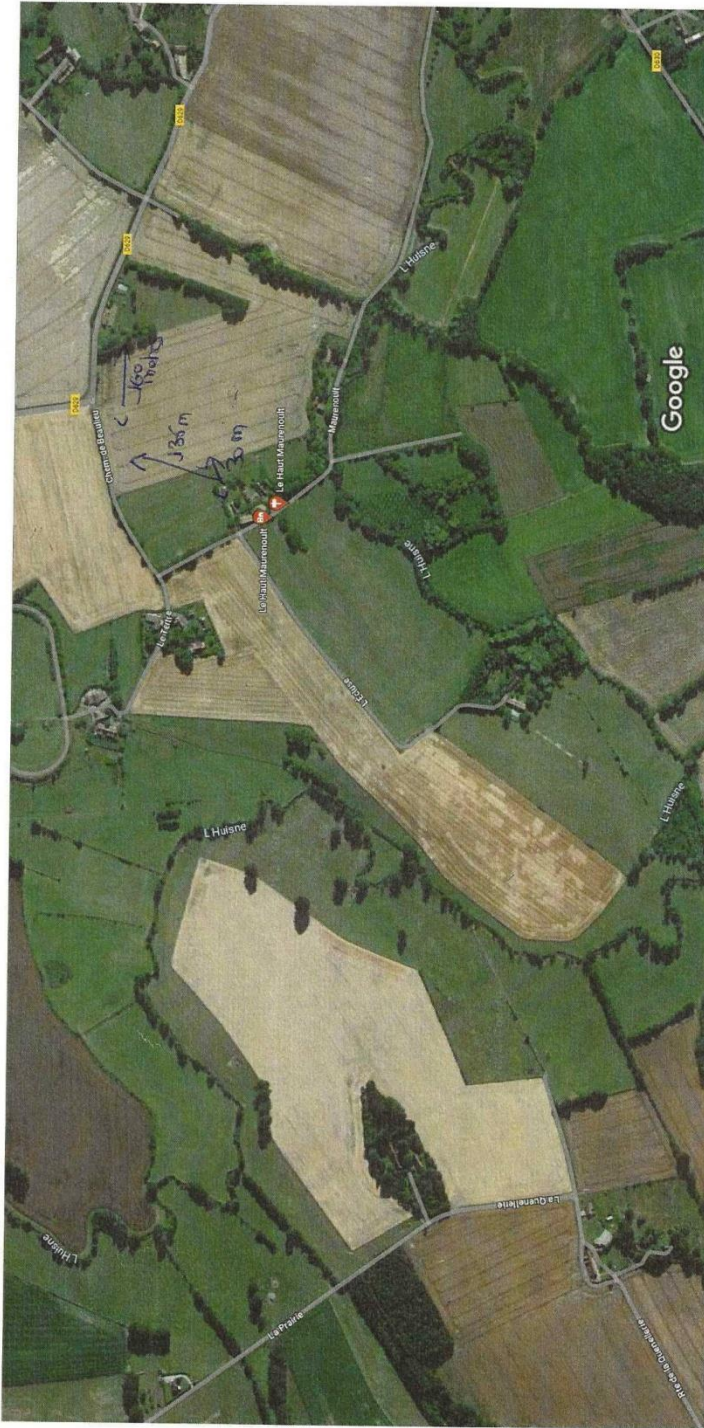
Pour l'avoir déjà vécu, cette odeur persiste plusieurs semaines et en période estival rend impossible la vie à l'extérieur. Nous ne pouvons plus déjeuner sur la terrasse, mettre le linge à sécher à l'extérieur.....

Aussi, nous demandons que ce type de stockage ne soit pas autorisé à Comblot et à Réveillon.

Si stockage il ya qu'il soit dans la parcelle la plus éloignée et respecté la cahier des charges

Nous demandons également que l'épandage soit contrôlé avec un enfouissement immédiat.

Nous n'avons trouver aucune notion quant à la distance minimum autorisée entre le lieu de stockage et des habitations les plus proches



Images ©2024 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 100 m

Champs à 30 mètres de ma propriété
Stockage à 35 m

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour
58000 places de volailles, sans nouvelle construction,
au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais**

Contributions du 18/03/2024 au 17/04/2024

Rapport généré le 08/05/2024 à 11:50:34

Nombre d'avis déposés : 5

@2 - Clamens Adriana - Comblot

Date de dépôt : Le 16/04/2024 à 13:45:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Inquiétudes quant aux épandages de fientes

Contribution :

Bonjour, Habitant le Haut Maurenoult à Comblot, je suis inquiète des odeurs que pourraient générer les épandages de fientes sur les ilots de Comblot et Réveillon (17,19) qui jouxtent, entre autres, notre hameau. L'épandage suivi d'un enfouissement immédiat me semble juste et acceptable, tant que l'odeur est limitée et n'atteint pas la qualité vie des riverains. En revanche pour ce qui est du stockage de fiente, je suis très dubitative quant au fait qu'il n'aurait aucun impact sur les habitations alentours... Je ne suis pas une experte agricole, mais cette requête constitue une alerte pour que vous puissiez mettre en place toute les mesures nécessaires à la préservation de notre qualité de vie. Je mentionnerais également une inquiétude face au risque de contamination de l'Huisne qui passe juste en dessous du hameau et dans laquelle se déverse régulièrement les eaux issues des champs concernés par les épandages et stockages, du fait de la forte pente de ce terrain. Enfin, je ne suis pas personnellement concernée, mais mes voisins font souvent face à des inondations dues aux intempéries et aux reliefs de ce terrain. Ces inondations touchent leurs terrains mais aussi leurs maisons, avec entre autres de fortes infiltrations dans les caves. Je ne préfère pas imaginer ce qu'il se passerait si cela arrivait juste après un épandages ou suite à un déversement accidentel des sources de stockage. Ce serait, vous l'imaginez bien, très préjudiciables. Je préconise donc que l'épandage soit fortement contrôlé, et que le stockage n'ai pas lieu sur les parcelles de Comblot et Réveillon à cause du risque particulier que présentent les reliefs de ces terrains. Bien cordialement, Adriana Clamens

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 2 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

E3 - contact-stop-elevage-intensif@l214.com

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 08:56:53

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Contestation du projet d'élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,Je vous prie de trouver ci-joint en pdf, la contestation formulée par l'association L214 à l'encontre du projet d'élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux points abordés.Bien cordialement.Isabelle FERNANDEZChargée de campagne
logo-L214-fond-blanc-contour-orange-optimized.pngfacebook.png twitter.png instagram.pngtiktok.png youtube.pngL214.com | Vegan Pratique | VegOresto | Politique & Animaux | Education | Viande.
Info[?sender=aaXNhYmVsbGUuZmVAbDIxNC5jb20%3D&type=zerocontent&guid=cf08c7fb-dcc0-4d8d-9dc1-1b0bdaa16867]?

Pièce(s) jointes(s) :

Page 3 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 1 sur 6



Le 17 avril 2024

Objet : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets/dindes/pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de poulets et occasionnellement de dindes et de pintades, déposé par monsieur FOURMY sur la commune de Belforêt-en-Perche.

Ce projet prévoit d'exploiter 58 000 poulets en simultané soit plus de 400 000 chaque année. On comptera jusqu'à plus de 22 poulets par m², comme monsieur Fourmy le mentionne dans son dossier. Il comptera également, en alternance plus de 100 000 pintades et 48 000 dindes par an.

Tous les animaux seront élevés dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur. Seulement 1 salarié (monsieur Fourmy) est prévu dans l'exploitation.

Le projet est en intégration avec la société LDC (Huttepain, filiale de LDC).

Il est à noter que le dossier présent sur le site de la préfecture, intitulé "Etude d'impact" est le dossier du pétitionnaire et non une étude sérieuse de l'impact sur l'environnement (évaluation environnementale) généré par le projet.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

1) Ce projet soulève des questions quant aux conditions de vie des animaux.

L214 a déjà démontré qu'être affilié à une marque ou un groupement n'est en aucun cas un gage de bien-être animal. Ses enquêtes ont prouvé que les élevages intensifs de poulets LDC étaient source de grandes souffrances pour les animaux :

- [Enquête dans un élevage LDC/Le Gaulois](#), 2022, dans la Sarthe ;
- [Enquête dans un élevage LDC/Le Gaulois](#), 2021, en Mayenne.

L214 et une trentaine d'associations de défense des animaux en Europe demandent depuis deux ans, en vain, au groupe LDC de s'engager à respecter les critères du [European Chicken Commitment](#) (ECC) contre le pire de l'élevage intensif des poulets. [Toutes les enseignes de supermarchés en France s'y sont pourtant engagées.](#)

1

Page 4 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 2 sur 6



Dans les élevages intensifs, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires, ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments, agence de l'Union européenne) préconise pourtant de ne pas dépasser 25 kg/m² afin d'éviter les plus graves problèmes de bien-être (rapport [The Welfare of Chickens Kept for Meat Production \(Broilers\)](#), p. 66) : "Les études sur le comportement et les troubles des pattes montrent clairement que la densité de peuplement doit être inférieure ou égale à 25 kg/m² pour que les problèmes majeurs de bien-être soient largement évités et qu'au-delà de 30 kg/m², même avec de très bons systèmes de contrôle de l'environnement, la fréquence des problèmes graves augmente fortement".

("It is clear from the behaviour and leg disorder studies that the stocking density must be 25 kg/m² or lower for major welfare problems to be largely avoided and that above 30 kg/m², even with very good environmental control systems, there is a steep rise in the frequency of serious problems")

Dans cet élevage, la densité sera comprise entre 33 et 39 kg/m².

Ces conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier.

L'ammoniac (gaz précurseur des particules fines) émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

Selon l'[arrêté du 28 juin 2010](#) (annexe I point 7), "Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux."

Quels moyens seront déployés par l'exploitant afin de réaliser ce contrôle quotidien ? Pour rappel, seulement 1 salarié sera présent dans l'exploitation ce qui revient, pour lui, à inspecter 58 000 poulets, et ce deux fois par jour.

Le dossier est lacunaire sur ce premier point.

Concernant la santé des animaux, à titre d'exemple, une mauvaise gestion de la litière et/ou des densités élevées peuvent entraîner une litière humide ou croupie qui conduit à l'apparition de pododermatites (brûlure des pattes, ce qui est extrêmement douloureux pour les animaux).

2

Page 5 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 3 sur 6



L'exploitant précise que la litière des poulets restera sèche (obligation légale, [Annexe 1 point 3 de l'Arrêté de 2010](#)). Comment compte-t-il s'y prendre en sachant que la litière ne sera changée qu'une fois le vide sanitaire réalisé (par conséquent, une fois que les animaux seront partis à l'abattoir) ? La ventilation dynamique, comme mentionnée dans le dossier, ne saurait évacuer les fientes produites quotidiennement. Ces dernières constitueront une croûte épaisse. Les animaux seront en contact permanent avec cette litière souillée qui leur provoquera des brûlures.

De plus, comment seront isolés les animaux malades ? Aucun local n'est indiqué dans le dossier.

[Dans son article](#), Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? des chercheurs de l'INRAE et du CNRS précisent : « Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs ou déviants comme le cannibalisme. Ainsi, pour éviter ces sources de douleur liées aux conditions d'élevage, des mutilations sont parfois pratiquées. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent la sensibilité émotionnelle des animaux ».

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

2) Ce projet soulève des problèmes environnementaux et sanitaires

L'impact environnemental de cet élevage intensif serait également conséquent : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air...

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Concernant les GES, l'exploitant ne justifie d'aucun bilan chiffré sur les émissions produites.

3

Page 6 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 4 sur 6



Aucune étude environnementale n'a été réalisée afin de montrer le véritable impact de cet élevage.

Le dossier est lacunaire sur ce point également.

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Les traitements médicamenteux deviennent par conséquent une obligation.

Il est mentionné dans le dossier, page 118 : "Les poussins recevront un ou deux vaccins".

Il est à noter que l'exploitant ne sait pas exactement ce qu'il en sera. Cette proposition est floue.

Les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine ne sont pas développés dans le dossier.

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux, dont les produits antiparasitaires et les antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier de l'exploitant ne mentionne pas l'existence de ces risques, ni aucune mesure relative à la lutte contre la diffusion des résidus antibiotiques dans les épandages.

3) Ce projet soulève des problèmes pour les riverains

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (L'ARS) précise : "Les habitants les plus proches sont situés à 230 mètres de distance des poulaillers ce qui devrait limiter les nuisances sonores et olfactives".

Cela est faux.

Le bruit, les odeurs dues à l'épandage, se répandront bien au-delà de 230 mètres.

Notre récente vidéo d'enquête "Vivre à côté d'un élevage intensif" montre que même un élevage plus petit (29 900 dans la vidéo) peut occasionner de nombreux désagréments aux habitants : odeurs, bruits, poussières...

4

Page 7 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 5 sur 6



Pour information, dans notre vidéo, des riverains habitent à plus de 500m de l'élevage et ne peuvent pas sortir de chez eux l'été, les odeurs étant insupportables.

L'élevage de Belforêt-en-Perche sera 2 fois grand en termes de capacité. Il est par conséquent inévitable que les nuisances seront importantes.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 85 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif. Il s'inscrit dans un système qui ne respecte pas l'environnement et favorise l'antibiorésistance par l'utilisation massive d'antibiotiques.

4) Ce projet concerne une installation classée exploitée de façon irrégulière

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique indique (page 20) qu'après avoir repris l'élevage de son père, le 1er janvier 2022, Monsieur Charles Fourmy « a fait le choix de construire un deuxième poulailler en restant sous le régime déclaratif ».

Il est précisé que « ce choix a été motivé par le contexte économique des années 2020 – 2021, marqué par la flambée du prix des matériaux suite à la crise sanitaire, les constructeurs ne garantissant leurs devis que sur de courtes durées ».

Une déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration réalisée le 7 janvier 2022 en application de l'article R. 512-54-II du code de l'environnement est même annexée au dossier soumis à enquête publique.

Toutefois, les éléments en possession de L214 révèlent un dépassement du seuil du régime déclaratif par l'élevage de Monsieur Fourmy.

Pour rappel, en effet, les élevages de volailles sont soumis :

- (rubrique 2111, point 2) au régime de la **déclaration**, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements inférieur ou égal à 30 000 et un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000 ;
- (rubrique 2111, point 1) au régime de l'**enregistrement**, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 ;
- (rubrique 3660) au régime de l'**autorisation**, lorsqu'ils détiennent un nombre d'emplacements supérieur à 40 000.

Document : Contestation du projet d'élevage intensif de poulets_dindes_pintades à Belforêt-en-Perche de monsieur FOURMY.pdf, page 6 sur 6



En l'espèce, le dossier de demande affirme (page 20) que la construction du second poulailler a permis de porter la capacité de l'élevage à 58 000 emplacements : « Les deux poulaillers, dont la surface totale est de 1000 + 1500 m2 utiles, peuvent accueillir 58 000 poulets ».

L214 a récemment été informée par des lanceurs d'alerte que les deux poulaillers, dont la construction est désormais achevée, ont accueilli, au moins pendant la période du 8 mars 2024 au 11 avril 2024, un total de **31 390 animaux**.

Plus précisément, Monsieur Charles Fourmy s'est vu livrer, le 27 février 2024, 10 710 dindes (bande 124 jours) et, le 8 mars 2024, 20 680 poulets (bande de 35 jours).

Dans ces conditions, en prétendant se maintenir sous le régime déclaratif et en ne procédant pas à de nouvelles démarches administratives, **Monsieur Charles Fourmy a exploité son installation de façon irrégulière.**

L'article L. 173-1 du code de l'environnement dispose d'ailleurs que :
« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende **le fait, sans l'autorisation, l'enregistrement, l'agrément, l'homologation ou la certification** mentionnés aux articles L. 214-3, L. 512-1, L. 512-7, L. 555-1, L. 571-2, L. 571-6 et L. 712-1 exigé pour un acte, une activité, une opération, une installation ou un ouvrage, **de** :

- 1° Commettre cet acte ou **exercer cette activité** ;
- 2° Conduire ou effectuer cette opération ;
- 3° Exploiter cette installation ou cet ouvrage ;
- 4° Mettre en place ou participer à la mise en place d'une telle installation ou d'un tel ouvrage ».

Il est évident qu'un exploitant qui ne respecte pas les textes ne saurait être autorisé à agrandir son élevage. Que ce soit par mépris pour la réglementation ou vigueur, ou par simple négligence, Monsieur Charles Fourmy n'apparaît pas en mesure d'assumer une telle augmentation de son exploitation.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement,

Isabelle FERNANDEZ, chargée de campagne pour l'association L214.

6

Export généré le 08/05/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 18/03/2024 et le 17/04/2024

Page 10 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

@4 - Daveau Jean-Paul - Cour-Maugis-sur-Huisne

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 11:22:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis Associations de protection de l'environnement ICPE Fourmy

Contribution :

Bonjour Monsieur Le Commissaire enquêteur,Veuillez trouver ci-jointe la contribution des associations Perche Avenir Environnement, de Bien Vivre dans le Perche et de la Fédération des Pêcheurs pour le DOSier ICPE de Mr Charles Fourmy.Merci de nous accuser réception de ce mail.Bien cordialementLe Président de perche Avenir Environnement

Pièce(s) jointes(s) :

Page 11 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais



Cour-Maugis le 17 avril 2024

Monsieur François CHERIER
Commissaire enquêteur
Mairie de BELFORET EN PERCHE

Objet : Enquête publique sur le projet d'extension d'un élevage avicole à 58 000 poulets situé au lieu-dit « Le Boulay » sur la commune d'Eperrais, BELFORET EN PERCHE présenté par Monsieur FOURMY.

Monsieur Le commissaire Enquêteur

Ce projet d'extension d'un élevage intensif de volailles, déjà bien avancé, concerne une installation qui par, sa nature, sa dimension et sa localisation en zone vulnérable historique (antérieure à 2012) du bassin Loire Bretagne, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et/ou sur la santé humaine.

Tout d'abord l'avis de l'Autorité Environnementale manque cruellement dans ce dossier. Cet avis aurait permis d'apprécier la pertinence à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

En ce qui concerne le bien-être animal il ne peut se borner au chauffage. Le nombre de poulets au m² ne peut assurer la qualité et le bien-être animal, d'autant plus que ces volailles seront enfermées en permanence.

Quant au risque sanitaire, le dossier affirme qu'il sera principalement maîtrisé par la prophylaxie et le suivi sanitaire des animaux, à tous les niveaux de la filière (couvoirs, transport, élevage) le poste médicaments et phytosanitaires n'est pas budgété ou identifiable dans le budget prévisionnel. La question de l'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas quantifiée, pas plus que les médicaments, dont notamment les antibiotiques qui sont utilisés largement dans ces élevages industriels, alors que cette utilisation accroît les risques de ce projet pour la santé publique.

Sur les cumuls d'impacts et la gestion du fumier et des épandages, l'étude d'impact précise « La zone étendue, concernée par les rayons d'affichage et le parcellaire d'épandage, comporte donc de nombreuses installations classées pour la protection de l'Environnement, industrielles ou agricoles soumises à Autorisation ou Enregistrement. Toutefois, la seule située à moins de 3 km est l'EARL du Tilleul, à 2.25 km du Boulay. Cette distance est suffisamment importante pour ne pas générer de cumul d'impact ».



Or l'analyse du cumul d'incidences avec d'autres ICPE (p. 92) ne mentionne pas le site du projet de méthanisation situé sur le lieudit Buchelin, sur la commune d'Eperrais, dont la déclaration initiale est affichée sur le site de la Préfecture de l'Orne depuis le 20 mai 2022¹. L'EARL du Tilleul participe à ce projet collectif, avec deux autres exploitations agricoles (élevages bovins) situées sur la commune d'Eperrais qui ne sont pas non plus mentionnées dans l'étude d'impact, alors que l'une d'entre elles, le GAEC de la Pinçonnrière est aussi une ICPE dont la déclaration initiale en Préfecture date du 1^{er} février 2023².

Le cumul d'impact entre le projet de M Fourmy, ces exploitations existantes et leur projet (déjà autorisé) de méthanisation n'a donc pas été analysé, alors qu'ils se situent sur la même commune, prélèvent de l'eau sur le réseau de distribution public et que leurs plans d'épandage ont plusieurs communes en commun.

En ce qui concerne le projet de méthanisation de Chemilli, l'étude d'impact affirme qu'il n'y aura pas de cumul d'impacts avec le projet de M Fourmy du fait de la distance entre les deux projets. Cependant, le cumul d'impact sur les plans d'épandage respectifs n'a pas été analysé, alors que plusieurs communes sont concernées par l'épandage de ces deux projets.

Il ne peut donc être affirmé « qu'il n'y a aucun chevauchement de plan d'épandage, dans cette région du Perche qui est caractérisée par une faible densité d'élevages ».

Concernant la ressource en eau, ce projet aura une répercussion non seulement qualitative du fait des épandages, mais aussi un impact quantitatif puisqu'entraînant une consommation de 3 275m³ par an. En plus, cette quantité d'eau sera prise sur le réseau d'eau potable dont la disponibilité pourra varier compte tenu du dérèglement climatique. Un conflit d'usage pourrait survenir en cas de sécheresse, avec la population (qui est prioritaire) et aussi avec les autres ICPE de la commune que prélèvent aussi l'eau du réseau public de distribution : le GAEC de la Pinçonnrière (3500 m³ par an) et l'unité de méthanisation (1000 m³ par an). De plus, le méthaniseur de Chemilli, en cas de sécheresse, prélèvera également sur le réseau d'eau potable (7 000 m³ par an).

Il faut donc compléter l'étude d'impact et analyser les impacts du projet en termes de cumul d'effets sur l'environnement, notamment pour la préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), compte tenu des autres ICPE existantes ainsi que celles ayant déjà obtenu l'autorisation de la Préfecture de l'Orne et notamment les projets de méthanisation d'Eperrais et de Chemilli.

Quant à la viabilité de ce projet, il nécessite 568 ha de terres pour épandre et les prêteurs de terre apportent 419 ha de SPE ! Donc, au vu des données présentées, Monsieur FOURMY n'aura que 149 ha, soit 26% de la maîtrise de ses surfaces d'épandages et sera donc tributaire pour 74 % des prêteurs de terres tant sur le plan de la qualité que sur celui de la pérennité. Une si grande part d'incertitude quant au devenir des terrains d'épandages n'est pas acceptable, dans la mesure où aucune alternative n'est pas proposée pour le cas où l'un des prêteurs remettrait en cause son accord.

¹ <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-SAS-METHA-DES-PRES/declaration-initiale>

² <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-GAEC-DE-LA-PINCONNIERE/Declaration-initiale>

En outre, quelle continuité d'exploitation attendre si, comme l'indique l'étude, les mises en place de poussins issus des couvoirs sont planifiées en fonction des besoins des abattoirs et des filières de commercialisation ? Le projet est complètement dépendant du système agro-industriel dans lequel il s'insère, en tant que sous-traitant, tout en assumant les risques financiers et les éventuelles pertes dans le cas où le groupement décidera diminuer la production.

Sur le plan financier, le poste Eau et Electricité sont confondus dans le budget, et ne permettent pas d'appréhender la part respective de chacun de ces postes (Cf. Annexes, page 39/517).

Concernant les émissions de GES, page 159, l'étude d'impact fournit un détail du calcul des émissions possibles et affirme que l'application des MTD permettra à l'exploitant une réduction par rapport à un élevage standard, à peu près la moitié pour l'ammoniac et le protoxyde d'azote. Néanmoins, d'après le tableau présenté, l'application des MTD ne permettra AUCUNE réduction des émissions de méthane. Or, il s'agit d'un gaz à effet de serre 80 fois plus puissant que le CO2, raison pour laquelle le GIEC [Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat], insiste sur la nécessité de réduire ses émissions afin de limiter le dérèglement climatique.

En outre, l'étude d'impact indique que lors des épandages réalisés par l'exploitant il y aura un intervalle de 12 heures entre l'épandage et l'enfouissement (page 49). Or, ce laps de temps induit des émissions de GES bien plus importantes que lors d'un enfouissement rapide, du fait de la volatilisation de l'ammoniac. Or, ces émissions sont évitables, car il s'agit de la nature du matériel utilisé par l'exploitant, en lien avec des capacités financières insuffisantes pour assurer un niveau le plus bas possible des émissions de GES.

Enfin, nous devons évoquer la question du transport vers les parcelles d'épandages dont la répartition géographique est très persillée. Qu'en est-il du bilan GES et des émissions de particules fines, quand les camions et tracteurs vont aller plusieurs fois par an épandre, sur des parcelles éloignées, pour certaines de plus de 13 km de l'exploitation ?

En conclusion et en nous basant sur le principe de prévention inscrit dans le code de l'environnement, et sur les arguments que nous venons d'exposer, nous vous demandons d'émettre **UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Nous vous remercions par avance à l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour L'association Perche Avenir Environnement
Jean-Paul Daveau
Président

Pour l'association Bien vivre dans le Perche
Nora Liberalotto
Présidente

Pour la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Jean-Paul Doron
Président



Export généré le 08/05/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 18/03/2024 et le 17/04/2024

@5 - Fleury Marie-Laure - Comblot

Date de dépôt : Le 17/04/2024 à 11:38:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Epanrages de l'élevage de Mr Fourmy

Contribution :

Bonjour, Habitante de Comblot, je suis inquiète de savoir qu'un épandage de fientes de poulet va s'intensifier sur notre commune, et même dans les communes voisines. Il est certain qu'aux périodes de pluies les épandages vont contaminer les nappes phréatiques. Le nombre effarant de ce nouvel élevage (435 000 poulets par an!), ne peut pas ne pas avoir d'impact sur l'environnement (sans parler du point de vue éthique!).De plus, je plains fortement les habitants très proches de ces terrains d'épandages qui vont subir l'odeur très de ces fientes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 15 / 15.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour 58000 places de volailles, sans nouvelle construction, au lieu-dit "le Boulay" - Eperrais

1 - INTRODUCTION

Conformément à l'article R.123-18* du Code de l'Environnement, j'ai rencontré à Eperrais le 22 avril 2024, Monsieur Charles FOURMY. Je lui ai communiqué les observations du public et les miennes, le tout consigné dans le présent procès verbal de synthèse.

La maîtrise d'ouvrage voudra bien en prendre connaissance afin d'apporter des réponses précises à chaque point développé dans le présent procès-verbal.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête
- Analyse des observations et les questions du public
- Questions du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire est invité à produire sous quinzaine un mémoire en réponse qui sera annexé au rapport d'enquête. Ce mémoire est adressé à Monsieur le commissaire enquêteur pour le

06/05/2024 au plus tard.

*Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

2- DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars 2024 au 17 avril 2024. Les permanences ont été tenues à la mairie de Belforêt en Perche aux dates et horaires rappelés ci-dessous :

Lundi	18 mars 2024	9 h 00 – 12 h 00
Mardi	26 mars 2024	16 h 00 – 19 h 00
Vendredi	6 avril 2024	15 h 00 – 18 h 00
Jeudi	11 avril 2024	9 h 00 – 12 h 00
Mercredi	17 avril 2024	9 h 00 – 15 h 00

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'application réglementaire des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment :

- l'affichage de l'avis d'enquête dans les 12 mairies concernées par la procédure (réalisé par les municipalités).
- l'affichage de l'avis d'enquête conforme à la réglementation sur la voie publique au droit du projet (réalisé par le pétitionnaire)
- la diffusion dans les deux journaux locaux Ouest France et Le Perche d'un avis d'enquête, renouvelé une fois.

L'enquête a suscité une très faible mobilisation ; je n'ai reçu que 2 personnes lors des permanences en mairie.

Ainsi à la clôture de l'enquête il a été comptabilisé : 5 observations

- ✓ 1 courrier a été déposé en mairie.
- ✓ 1 mail a été déposé via le registre.
- ✓ 3 contributions ont été effectuées sur le registre numérique.

2 observations d'associations :

- L214
- Perche Avenir Environnement – Bien vivre dans le Perche- Fédération de l'Orne pour la pêche

De ces observations, il résulte le constat suivant :

2 avis défavorables
3 sans avis

Analyse des observations par thématiques

Odeurs (épandage)	4
Bien-être animal	3
Pollution des eaux	3
Risque sanitaire	2
Emission de GES	2
Ressource en eau	1
Bilan environnemental	1

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Odeurs - pollution - impacts environnementaux

Des nuisances ont été relatées par des habitants de Comblot ils s'inquiètent des conditions de stockage et d'épandage du fumier à proximité de leurs habitations ilots 17,19 et 24. L'enfouissement du fumier n'est pas immédiat ce qui génère des odeurs, il y a un risque d'infiltration vers les nappes phréatiques et de pollution de la en cas de forte pluie. Les résidents demandent que le stockage ne soit pas autorisé à Comblot et à Réveillon ou du moins que celui-ci soit réalisé en fond de la parcelle de l'ilot 19 qui est plus éloigné des habitations.

Question n°1

Quelles sont les réponses à ces interrogations des habitants de Comblot ?

Je regrette que des nuisances aient pu être ressenties à Comblot . J'irai rencontrer les personnes concernées, avec l'agriculteur qui met les parcelles à disposition, afin de définir le meilleur emplacement possible pour les tas de fumier. Concernant l'enfouissement, nous nous sommes engagés à procéder à l'enfouissement immédiat au moment de l'épandage. Cette pratique est à la fois utile par rapport aux odeurs mais aussi pour éviter la perte de valeur fertilisante par volatilisation et il y a donc tout intérêt à le faire.

Il est toutefois utile de préciser que compte -tenu des rotations pratiquée mon fumier ne reviendra sur ces parcelles qu'une fois toutes les 3-4 ans et que d'autres agriculteurs épandent du fumier de volailles et d'autres espèces sur la commune.

Question n°2

Quelle est la distance minimum autorisée entre le lieu de stockage et une habitation ?

Il faut respecter une distance de 100 mètres entre les habitations et les stockages de fumier. (Réglementation ICPE)

Question n°3

Le doublement de la production ne va-t-il pas nuire aux riverains les plus proches ?

S'agissant d'une modification de l'alternance dans des bâtiments existants, il n'y a pas de doublement de la production, mais une modification des densités élevée pour des animaux qui n'ont pas le même gabarit. En effet, un dindon fait en moyenne 15 kg au moment de partir alors qu'un poulet fait 1kg 950 grammes.

Plus précisément, si je reprends mes lots élevés, sur la durée d'élevage et du vide sanitaire (15 jours-3 semaines de vide sanitaire par lot), l'élevage produit 530 grammes de viande par m2 par jour d'élevage en configuration dindes et 800 grammes par m2 par jour d'élevage en configuration poulets.

Il conviendra de noter qu'en configuration dindes avec deux lots et demi par an dont deux vides sanitaires et demi par an le bâtiment est vide $15 \times 2,4 = 36$ jours par an alors qu'avec 7,2 lots de poulets par an le bâtiment est vide $7,2 \times 15 = 108$ jours .

Le projet permettra donc de diminuer le taux d'activité du bâtiment.

La production de poulets est par ailleurs reconnue comme moins odorante que celle des dindes. Le risque de générer des nuisances est donc diminué. A ce jour aucun riverain du site ne s'est plaint.

Question n°4

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES), il n'y a aucun bilan chiffré de produit dans le dossier ?

Les émissions d'ammoniac, protoxyde d'azote et de méthane ont été calculées (p125) et seront diminuées en configuration poulets par rapport à la configuration dindes. Les calculs ont été réalisés par les méthodes validées par le ministère de l'écologie pour les IED.

Concernant les autres émissions directes et indirectes, les bâtiments étant déjà existants et en fonctionnement il n'y aura pas de nouvelles émissions de gaz à effets de serre.

Question n° 5

Il y aurait des cumuls d'impacts avec des projets existants ou en devenir dans le même secteur (méthanisation au lieu-dit Buchelin à Eperrais et le projet de Chemilli)

Quels sont les effets cumulatifs prévus de ce projet en combinaison avec d'autres projets existants ou planifiés dans la région, et comment ces effets sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact environnemental ?

Chemilli n'étant ni sur le périmètre du plan d'épandage ni sur celui du rayon d'affichage il n'y aura pas de cumuls d'impact avec ce projet. De même, la SAS METHA des PRES est située sur un autre secteur de la commune à presque 2 km (exactement 1700 m) au Nord-Ouest du Boulay.

Il n'y aura aucun chevauchement de plan d'épandage avec la méthanisation d'Eperrais.

D'autre part la méthanisation (dont le projet est actuellement en pause) est soumise à Déclaration et n'entre pas dans les cumuls d'incidence définis par l'article R122-5 5) e) du Code de l'Environnement :

« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

La méthanisation étant soumise à Déclaration, n'a donc pas fait l'objet d'une décision lui permettant d'être réalisée et n'entre donc pas dans ce cadre. D'autre part, l'analyse des éventuels impacts cumulés avec une ICPE soumise à Déclaration n'est pas possible car le contenu détaillé des télédéclarations ICPE n'est pas rendu public par l'administration. Seules les rubriques et volumes d'activités des déclarations initiales sont publiques (En pj mail de la préfecture de l'Orne et preuve de dépôt de la déclaration ICPE de la méthanisation)

Bien être animal

Question n°6

Quels moyens seront déployés par l'exploitant pour l'inspection quotidienne des poulets ?

Tous les jours je passe matin et soir faire le tour des poulaillers. Je vérifie les paramètres d'ambiance et réglages des chaînes d'alimentation et d'abreuvement, j'observe le comportement des animaux, leur appétit, les consistances des déjections, la fréquentation des gamelles et l'état général des volailles. Les éventuels cadavres sont ramassés. J'adapte la conduite d'élevage pour que les animaux se sentent bien. Par exemple, je peux être amené à re-pailler le bâtiment ou à enrichir leur milieu. (grit, ficelles, bottes de paille) Il n'est pas possible de faire une inspection individuelle de chaque volaille car cela serait une source de stress. De plus, en cas d'absence je peux surveiller mes volailles à distance grâce aux caméras et contrôler également les paramètres d'ambiance sur mon téléphone.

Question n°7

Comment sera maintenue la litière sèche sachant que celle-ci ne sera changée qu'une fois le vide sanitaire effectué, la ventilation dynamique de saurait évacuer les fientes quotidiennes ?

Des re-paillages sont effectués en cours de lot : deux fois par semaine en dindes à partir de 35 jours et une à trois fois par lot pour les poulets.

Question n°8

Concernant le traitement médicamenteux il est précisé que les poussins recevront un ou deux vaccins. Combien de vaccins vont leur être administrés ?

Les poulets reçoivent un rappel de vaccin (Gumboro) et les dindonneaux trois.

Risques sanitaires

Question n°9

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux dont les produits antiparasitaires et antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier ne mentionne pas ces risques.

Quelles sont les mesures prises pour gérer ces risques ?

Depuis mon installation je n'ai pas eu besoin d'utiliser d'antibiotiques sur mes volailles.

Question n°10

Comment sera effectué l'isolement des animaux malades ?

L'isolement est effectué dans un espace quarantaine (photo ci-jointe)

Ressource en eau

Question n°11

Le projet aura une répercussion sur la consommation en eau car elle est prise sur le réseau d'eau potable. Un conflit d'usage pourrait survenir en cas de sécheresse compte tenu des autres ICPE qui prélèvent également l'eau du réseau public.

Quelle réponse apportez-vous ?

Le projet , comme expliqué dans le dossier, ne modifiera pas la consommation d'eau de l'élevage (3750 m3 par an avant et après projet)

Gestion de l'exploitation

Question n°12

Selon l'association L214, il semblerait que M. Fourmy ait exploité de façon irrégulière son installation en accueillant plus de 30 000 volailles sans autorisation.

Quelle est votre réponse concernant cette affirmation ?

Les effectifs de poussins livrés ne sont jamais exactement les effectifs commandés, du fait de la variabilité des taux d'éclosion et d'un nombre de poussins supplémentaires offert par le couvoir. Toutefois, les règles de chargement instantané ont été strictement respectées. L'objectif, en passant sous le régime d'Autorisation ICPE, est de disposer justement d'une situation administrative adaptée permettant d'éviter tout risque de dépassement du nombre d'animaux.

3-2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question n°13

Sur son avis rendu le 30/03/2023, la DRAC recommande de que des haies bocagères soient implantées le long du chemin d'accès à l'exploitation et le long du chemin qui mène à la forêt de Bellême.

Dans quel délai pensez-vous mettre en œuvre cette recommandation ?

Les deux pignons du bâtiment sont en bois et en tôle imitation bois ce qui réduit leur impact paysager. Une réflexion est toutefois en cours pour améliorer les plantations existantes.

Support papier remis ce jour au porteur de projet + version dématérialisée.

Alençon le 22/04/2024

Réponses en date du 29/04/2024

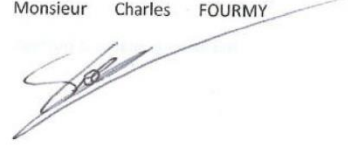
Le commissaire enquêteur

François CHERIER



L'exploitant

Monsieur Charles FOURMY



RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

N°	support	date	Nom prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Thèmes abordés
1	courrier	11/04/2024	Mme DE VILLAINÉ Mme DESHAYES	Particuliers	Mmes DE VILLAINÉ et DESHAYES habitantes de Comblot se plaignent de la gestion de l'épandage sur les îlots 17,19 et 24. Le fumier n'est pas étalé rapidement ce qui génère des odeurs. Risque d'écoulement vers la rivière l'Huisne notamment en cas de forte pluie.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Odeurs ○ Pollution des eaux
2	Registre numérique	16/04/2024	Adriana CLAMENS	Particulier	Habitante de Comblot qui fait les mêmes remarques que l'observation N°1 ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Odeurs ○ Pollution des eaux
3	email	17/04/2024	Isabelle FERNANDEZ Association L214	Association		<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien-être animal ○ Odeurs ○ Pollution des sols ○ Pollution des eaux ○ Bilan environnemental ○ Risques sanitaires ○ Emission de GES ○ Gestion de l'exploitation
4	Registre numérique	17/04/2024	Perche Avenir environnement Bien vivre dans le perche Fédération de l'Orne pour la pêche	Associations		<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien-être animal ○ Risques sanitaires ○ Ressource en eau ○ Emission de GES
5	Registre numérique	17/04/2024	Marie Laure FLEURY	Particulier	Habitante de Comblot s'interroge sur les conséquences de l'épandage sur sa commune.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Odeurs ○ Pollution des eaux

Le 23/04/2024 à 10:10, PREF61 pref-bcie-environnement a écrit :

> Bonjour,

>

> La SAS METHA des PRES a procédé à une déclaration initiale le 18 mai 2022. La preuve de dépôt comme pour toute déclaration initiale est publiée sur le site internet des services de l'État pendant 3 ans (ci-joint cette preuve de dépôt)

>

> Cordialement

> Le bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SAS METHA DES PRES	
BOUCHELIN EPERRAIS	
BOUCHELIN EPERRAIS	
61400	BELFORET EN PERCHE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

61400 BELFORET EN PERCHE, 61400 LE PIN LA GARENNE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou	29.97	t/j	DC
4310	2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	5.5	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mars 2024

Délibération n° 2024 – 07

**Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE POUR 58 000 PLACES DE VOLAILLES AU BOULAY A EPERRAIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier GOUTTE.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : 5

Xavier GOUTTE, Maire, Béatrice de VILLAINÉ, Jackie MAZURIER, Adjoint
Isabelle DEHÉ, Jeanne WILKINS

Absents : Marie-Laure FLEURY, Yves CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Jackie MAZURIER

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que nous sommes sollicités par la préfecture de l'Orne pour donner un avis sur l'enquête publique d'une demande d'autorisation environnementale unique pour 58 000 places de volailles au lieu-dit « Boulay » à Eperrais, commune déléguée de Belforêt en Perche.

La commune de Comblot est concernée par le fait que plusieurs parcelles situées sur son territoire sont constitutives du plan d'épandage des effluents de cet élevage.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique pour la création de ce poulailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Adopté par : 5 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Pour extrait conforme,
à Comblot, le 22 mars 2024

Le Maire,
X. GOUTTE



COMBLOT



XG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BELFORET-EN-PERCHE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23
Présents : 18
Qui ont pris part à la
délibération : 21

SÉANCE DU 20 Mars 2024

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la
convocation
12/03/2024
Date d'affichage
13/03/2024

Présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe

Réf : 2024_014

AVIS SUR
L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
RELATIVE A LA
DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTA
LE, POUR
L'EXPLOITATION
DE 2 POULAILLERS
AU LIEU-DIT "LE
BOULAY"
COMMUNE
DELEGUÉE D
'ÉPERRAIS

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERVÉ Magalie à Mme DESPIERRES Sylvie, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, M. OLIVE Jean-Luc à Mme CHEMIN Anne

Absent(s) : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

Mme LEQUEFFRINEC Martine a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

***AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR
L'EXPLOITATION DE 2 POULAILLERS AU LIEU-DIT "LE
BOULAY" COMMUNE DELEGUÉE D 'ÉPERRAIS***

Monsieur le Maire informe que nous sommes sollicités par les services de la Préfecture afin de nous prononcer sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation de 2 poulaillers avec une capacité totale de 58 000 places de volailles au lieu-dit "Le Boulay" sur la commune

Après avoir présenté le projet et en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 14 voix pour, le Conseil Municipal:

- Émet un avis favorable à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette enquête.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Maire,
David BOLLAY



DEPARTEMENT ORNE ARRONDISSEMENT MORTAGNE AU PERCHE	COMMUNE DE RÉMALARD EN PERCHE Extrait du registre des délibérations Délibération n° D20240404-09								
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Nombre de conseillers</th> </tr> <tr> <td>En exercice</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>18</td> </tr> </table> <p>Date de la convocation : 21/03/2024</p> <p>Date d'affichage : 21/03/2024</p>	Nombre de conseillers		En exercice	23	Présents	19	Votants	18	<p style="text-align: center;">Séance du jeudi 4 avril 2024</p> <p>Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Mathieu LECOURBE, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD, Jean-Pierre CHEVALLIER, Emmanuelle FREDOUILLE.</p> <p>Excusés : Marie-Christine SALIN ayant donné procuration à Marc CARRÉ Isabelle CHARRON ayant donné procuration à Patrick RODHAIN Sonia BONÉ ayant donné procuration à Emmanuelle FREDOUILLE Elise ALGRAIN</p> <p>Secrétaire de séance : Mathieu LECOURBE</p>
Nombre de conseillers									
En exercice	23								
Présents	19								
Votants	18								

Exploitation de deux poulaillers – demande d’avis


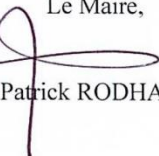
Charles FOURMY, agriculteur ayant repris l’exploitation familiale après le départ en retraite de son père, installé depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la commune d’Eperrais, souhaite élever des poulets à la place des dindes dans les bâtiments existants afin de faire des rotations pour couper le mirco bisme et d’alterner la production.

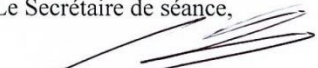
Une enquête publique a débuté depuis le 18 mars.

Des parcelles étant situées sur la commune de Rémalard en Perche, l’avis du conseil municipal de Rémalard en Perche est sollicité.

Après en avoir échangé, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d’exploitation de deux poulaillers d’une capacité totale de 58 000 places de volailles par Monsieur Charles FOURMY au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – Belforêt-en-Perche.

Adopté à l’unanimité


 Le Maire,

 Patrick RODHAIN

Le Secrétaire de séance,

 Mathieu LECOURBE

Accusé de réception en préfecture
 061-200054070-20240416-D20240404-09-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 10
Présents : 10 - Votants : 10
Pouvoirs : 00

NOMBRE DE VOIX :

Pour : 10 - Contre : 00
Abstention(s) : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Présents : Mesdames Corinne BOUHOUB et Madame Florence NICOLAS

Date de convocation :
25 mars 2024

Messieurs Vincent BERTHE, Bruno DURAND, Stéphane GARREAU, Thibaut LOISEAU, Bernard MICHEL, Prosper MARCHAND, Alain MOREL et Jean-Louis NICOLAS.

formant la majorité des membres en exercice

Date d'affichage :
04 avril 2024

Absente excusée : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BERTHE

**OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIC EPANDAGE ELEVAGE DE VOLAILLES
M CHARLES FOURMY (BELFRET EN PERCHE)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral N°1122-24-20012 en date du 16 février 2024, pour une période effective de consultation du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00, concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58 000 places de volailles par monsieur Charles FOURMY au lieu-dit "le Boulay" Eperrais - BELFORÊT-EN-PERCHE.

La consultation publique se déroule du 18/03/2024 au 17/04/2024. L'avis du conseil municipal de la commune sur cette demande est requis et doit être transmis au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour 0 contre et 0 abstentions :

- ♦ ÉMET un avis favorable
- ♦ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, M Bernard MICHEL



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MAUVES SUR HUISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 02 mai 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 avril 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

A cette occasion, le conseil municipal pouvait délibérer valablement sans condition de quorum

Délibération n°2024050204

Objet : Enquête public extension d'un élevage de volailles à Eperrais

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mai 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROCTON.

Date de convocation : 22 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : Jean-Pierre ROCTON, Claude AVELINE, Michel BORDEAUX, Marie-Claude LEMAIRE, Céline DUMONT, Laurence MACÉ, Anne-Cécile SUZANNE, Gabriel KRIELAART, Rémy GALICHER

Conseillers présents : Jean-Pierre ROCTON, Anne-Cécile SUZANNE, Michel BORDEAUX, Céline DUMONT, Rémy GALICHER, Marie-Claude LEMAIRE, Laurence MACÉ, Estève MARCHAND.

Absents excusés : Sabrina BARREAU (pouvoir à Anne-Cécile SUZANNE), Gabriel KRIELAART, Claude AVELINE

Absents : Rémi BUOT, Alain CORDIER

Secrétaire de séance : Laurence MACÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter à Eperrais d'un ensemble de deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places. Le dossier complet téléchargeable sur le site de la préfecture fait plus de 800 pages. La commune de Mauves sur Huisne est directement concernée par l'épandage des effluents sur deux parcelles situées à la Favrie.

Le conseil est amené à émettre un avis sur cette demande d'exploitation.

Après échanges, le conseil municipal émet l'avis suivant :

La densité de volaille au m² (23 poulets par m²) interroge sur la question du bien-être animal

Concernant l'épandage et surtout le stockage des effluents sur les parcelles. Ces dernières étant en forte pente et proches de la rivière Huisne, le conseil s'inquiète face aux éventuels ruissellements en cas de fortes pluies comme celles de ces derniers mois et demande une vigilance sur le respect des conditions de stockage et d'épandage.

Acte rendu exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de Mortagne au Perche
Le et publication le

Pour extrait conforme le 02 mai 2024
Le Maire,
Jean-Pierre ROCTON

